

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1678

présenté par

M. Bovet, M. Chenu, M. Rambaud, M. Giletti, M. Muller, Mme Jaouen, M. Cabrolier,
M. Jacobelli, Mme Robert-Dehault, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Florence Goulet,
Mme Grangier, M. Guitton, M. Odoul, M. Guiniot, M. Berteloot, M. de Lépinau, Mme Blanc,
M. Jolly, M. Grenon, M. Taverne, Mme Ranc, Mme Sabatini, M. Meurin, M. Beaurain,
Mme Lelouis, M. Villedieu, M. Meizonnet et M. de Fournas

ARTICLE 8

À l’alinéa 3, après le mot :

« maladie »,

insérer les mots :

« ou des troubles de toxicomanie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que des troubles de la toxicomanie entraînent une altération du discernement des personnes qui en sont atteintes. Ces personnes doivent être protégées par notre droit.